



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-186

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2016

Sommaire

Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

75-2016-08-26-002 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1er étage, porte 73 du bâtiment F de l'immeuble sis 30 rue de la Goutte d'Or à Paris 18ème. (2 pages) Page 3

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2016-08-28-001 - Arrête fixant la composition du jury du concours externe sur titres d'ingénieur hospitalier de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (4 pages) Page 6

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-08-29-003 - Décision Préfectorale modificative portant sur le dispositif expérimental de la garantie jeunes (2 pages) Page 11

Préfecture de Police

75-2016-08-29-002 - Arrêté n°2016-01103 portant renouvellement de l'agrément de l'union départementale des premiers secours de Paris pour les formations aux premiers secours. (2 pages) Page 14

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2016-08-26-002

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1er étage, porte 73 du bâtiment F de l'immeuble sis 30 rue de la Goutte d'Or à Paris 18ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 16070065

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1^{er} étage, porte 73 du bâtiment F de l'immeuble sis 30 rue de la Goutte d'Or à Paris 18^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 24 août 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 1^{er} étage, porte 73 du bâtiment F de l'immeuble sis 30 rue de la Goutte d'Or à Paris 18^{ème}, occupé par Madame Biserka JAKIMOV, propriété de PARIS HABITAT – OPH – Agence Chartres, domiciliée 32-34 rue de Chartres à Paris 18^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 24 août 2016 susvisé que le logement est excessivement encombré, ce qui empêche d'accéder aux deux pièces principales dont on distingue les portes depuis l'entrée ; qu'il s'en dégage des odeurs nauséabondes ; que cet encombrement favorise la prolifération d'insectes et de germes pathogènes et constitue un risque important d'incendie ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 24 août 2016 constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Madame Biserka JAKIMOV, occupante, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 1^{er} étage, porte 73 du bâtiment F de l'immeuble sis 30 rue de la Goutte d'Or à Paris 18^{ème} :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Biserka JAKIMOV.

Fait à Paris, le **26 AOUT 2016**
 Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
 préfet de Paris,
 et par délégation,
 le délégué départemental de Paris,


 Gilles ECHARDOUR

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2016-08-28-001

Arrête fixant la composition du jury du concours externe
sur titres d'ingénieur hospitalier de l'Assistance
Publique-Hôpitaux de Paris

*Arrête fixant la composition du jury du concours externe sur titres d'ingénieur hospitalier de
l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris*

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'AP-HP**

**CENTRE DE LA FORMATION ET
DU DEVELOPEMENT DES COMPETENCES**

Service Concours

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté directorial n° 75-2016-04-26-011 du 26 avril 2016, portant ouverture, à compter du 01 septembre 2016, d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Ingénieurs hospitaliers de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris;

Vu l'arrêté n°2014080-0013 du 21 mars 2014, portant délégation de signature du Directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences(CFDC) de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

La Secrétaire générale entendue ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les jurys du concours externe sur titres pour l'accès au corps des Ingénieurs hospitaliers de l'Assistance Publique-hôpitaux de Paris prévu par l'arrêté directorial n° 75-2016-04-26-011 du 26 avril 2016 sont constitués comme suit :

OPTION TRAVAUX

Président :

M. JANCOURT	Directeur d'hôpital	SIEGE
agissant en qualité de représentant du Directeur Général		

Membres :

M. BENMANSOUR	Directeur d'hôpital	SIEGE
Mme LIETARD	Directeur d'hôpital	ROTHSCHILD
Mme MAILLE	Ingenieur principal hospitalier	HENRI MONDOR
M. LE GUEDARD	Ingenieur hospitalier en chef	SIEGE

OPTION SERVICES PUBLICS

Président :

M. JANCOURT	Directeur d'hôpital	SIEGE
agissant en qualité de représentant du Directeur Général		

Membres :

M. BENMANSOUR	Directeur d'hôpital	SIEGE
Mme LIETARD	Directeur d'hôpital	ROTHSCHILD
Mme MAILLE	Ingenieur principal hospitalier	HENRI MONDOR
M. LE GUEDARD	Ingenieur hospitalier en chef	SIEGE

.../...

OPTION INFORMATIQUE :**Président :**

M. JANCOURT	Directeur d'hôpital	SIEGE
agissant en qualité de représentant du Directeur Général		

Membres :

M. BENMANSOUR	Directeur d'hôpital	SIEGE
Mme LIETARD	Directeur d'hôpital	ROTHSCHILD
Mme MAILLE	Ingenieur principal hospitalier	HENRI MONDOR
M. LE GUEDARD	Ingenieur hospitalier en chef	SIEGE

OPTION BIOSCIENCES**Président :**

M. JANCOURT	Directeur d'hôpital	SIEGE
agissant en qualité de représentant du Directeur Général		

Membres :

M. BENMANSOUR	Directeur d'hôpital	SIEGE
Mme LIETARD	Directeur d'hôpital	ROTHSCHILD
Mme MAILLE	Ingenieur principal hospitalier	HENRI MONDOR
M. LE GUEDARD	Ingenieur hospitalier en chef	SIEGE

OPTION GENIE BIOLOGIQUE ET BIOMEDICAL:**Président :**

M. JANCOURT	Directeur d'hôpital	SIEGE
agissant en qualité de représentant du Directeur Général		

Membres :

M. BENMANSOUR	Directeur d'hôpital	SIEGE
Mme LIETARD	Directeur d'hôpital	ROTHSCHILD
Mme MAILLE	Ingenieur principal hospitalier	HENRI MONDOR
M. LE GUEDARD	Ingenieur hospitalier en chef	SIEGE

OPTIONS CHIMIE BIOLOGIE**Président :**

M. JANCOURT	Directeur d'hôpital	SIEGE
agissant en qualité de représentant du Directeur Général		

Membres :

M. BENMANSOUR	Directeur d'hôpital	SIEGE
Mme LIETARD	Directeur d'hôpital	ROTHSCHILD
Mme MAILLE	Ingenieur principal hospitalier	HENRI MONDOR
M. LE GUEDARD	Ingenieur hospitalier en chef	SIEGE

OPTION SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES**Président :**

M. JANCOURT	Directeur d'hôpital	SIEGE
agissant en qualité de représentant du Directeur Général		

Membres :

M. BENMANSOUR	Directeur d'hôpital	SIEGE
Mme LIETARD	Directeur d'hôpital	ROTHSCHILD
Mme MAILLE	Ingenieur principal hospitalier	HENRI MONDOR
M. LE GUEDARD	Ingenieur hospitalier en chef	SIEGE

.../...

OPTION ORGANISATION ET METHODE

Président :

M. JANCOURT	Directeur d'hôpital	SIEGE
agissant en qualité de représentant du Directeur Général		

Membres :

M. BENMANSOUR	Directeur d'hôpital	SIEGE
Mme LIETARD	Directeur d'hôpital	ROTHSCHILD
Mme MAILLE	Ingenieur principal hospitalier	HENRI MONDOR
M. LE GUEDARD	Ingenieur hospitalier en chef	SIEGE

OPTION QUALITE INDUSTRIELLE/ METROLOGIE

Président :

M. JANCOURT	Directeur d'hôpital	SIEGE
agissant en qualité de représentant du Directeur Général		

Membres :

M. BENMANSOUR	Directeur d'hôpital	SIEGE
Mme LIETARD	Directeur d'hôpital	ROTHSCHILD
Mme MAILLE	Ingenieur principal hospitalier	HENRI MONDOR
M. LE GUEDARD	Ingenieur hospitalier en chef	SIEGE

OPTION BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE

Président :

M. JANCOURT	Directeur d'hôpital	SIEGE
agissant en qualité de représentant du Directeur Général		

Membres :

M. BENMANSOUR	Directeur d'hôpital	SIEGE
Mme LIETARD	Directeur d'hôpital	ROTHSCHILD
Mme MAILLE	Ingenieur principal hospitalier	HENRI MONDOR
M. LE GUEDARD	Ingenieur hospitalier en chef	SIEGE

OPTION HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT

Président :

M. JANCOURT	Directeur d'hôpital	SIEGE
agissant en qualité de représentant du Directeur Général		

Membres :

M. BENMANSOUR	Directeur d'hôpital	SIEGE
Mme LIETARD	Directeur d'hôpital	ROTHSCHILD
Mme MAILLE	Ingenieur principal hospitalier	HENRI MONDOR
M. LE GUEDARD	Ingenieur hospitalier en chef	SIEGE

OPTION QUALITE, GESTION DES RISQUES

Président :

M. JANCOURT	Directeur d'hôpital	SIEGE
agissant en qualité de représentant du Directeur Général		

Membres :

M. BENMANSOUR	Directeur d'hôpital	SIEGE -
Mme LIETARD	Directeur d'hôpital	ROTHSCHILD
Mme MAILLE	Ingenieur principal hospitalier	HENRI MONDOR
M. LE GUEDARD	Ingenieur hospitalier en chef	SIEGE

.../...

Sont adjoints au jury en qualité d'expert scientifique ou technique

M. LECA	Ingénieur général	SIEGE
M. LE HEN	Ingenieur général	TENON
M. CAREL	Ingénieur hospitalier.	SAINT-LOUIS
Mme NOAH	Ingénieur hospitalier	BICETRE
M. SAUREL	Chargé de mission N3	SIEGE
M. CHICHE	Directeur d'hôpital	AGEPS
M. FREY	Chargé de mission N3	SIEGE
Mme KERAMBELLEC	Ingénieur principal	BICETRE
M. HOURI	Ingenieur de recherche hospitalier	AGEPS
M. MARTIN	Ingenieur principal	SCB
Mme LAVIGNE	Directeur d'hôpital	SIEGE
Mme BINET-DESCAMPS	Chargée de mission N1	SIEGE

ARTICLE 2 : Monsieur GUILLEMET, du Service Concours à la Direction des Ressources Humaines de l'AP-HP, est chargé du secrétariat de ce concours.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et le Directeur des Ressources Humaines assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 2016
Pour le Directeur Général
Pour le Directeur des Ressources
Humaines empêché

Le directeur

Odon MARTIN-MARTINIERE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-08-29-003

Décision Préfectorale modificative portant sur le dispositif
expérimental de la garantie jeunes

Décision préfectorale modificative N°.....

Portant sur le dispositif expérimental de la Garantie jeunes

Le préfet de la Région d'Ile de France, préfet de Paris

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2015-1890 du 30 décembre 2015 relatif à l'expérimentation de la garantie-jeunes,

Vu l'arrêté du 29 février 2016 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation,

Vu l'instruction DGEFP du 11 octobre 2013 relative à la mise en œuvre de la garantie jeunes sur les territoires pilotes,

Vu l'arrêté n° 2016-014 du directeur de la Direccte d'Ile-de-France portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget,

Vu la décision préfectorale n° 75 2016-07-12-004 du 12 juillet 2016

Considérant les propositions d'entrée dans le dispositif Garantie jeunes présentées par la Mission Locale de Paris en date du 06 juillet 2016 concernant la liste des candidats ci-dessous,

Considérant que les intéressés remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif Garantie jeunes défini par le décret n°2015-1890,

Considérant les avis émis par le comité local d'attribution et de suivi en date du 06 juillet 2016,

Considérant que les intéressés s'engagent en contrepartie de l'aide financière obtenue à suivre activement et régulièrement l'ensemble des actions proposées par la mission locale, en charge de son accompagnement intensif et personnalisé, visant à favoriser son autonomie dans la vie active,

Qu'ils s'engagent en outre à déclarer chaque mois une attestation sur l'honneur des ressources à la mission locale.

DECIDE

Article 1^{er}: Le candidat ci-dessous, dont le dossier a reçu un avis favorable de la commission locale d'attribution et de suivi, est admis, au titre du droit commun au bénéfice de la Garantie

jeunes pour une durée initiale de douze mois à compter de la date de signature du contrat d'engagement (CERFA N°14994*01):

- BAH Diarrou

Article 2 : Le bénéficiaire devra répondre à la convocation qui lui sera faite par la mission locale dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Au-delà de ce délai, le bénéfice de l'entrée dans la Garantie jeunes sera considéré comme caduc.

Article 3 : En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- . D'un recours gracieux auprès du préfet de Paris,
- . D'un recours hiérarchique devant le préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- . D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris.

A Paris, le 29 août 2016.

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, par délégation,

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris et par
délégation,

Le directeur à l'emploi et au développement économique de l'unité départementale de Paris

Philippe BOURSIER



Préfecture de Police

75-2016-08-29-002

Arrêté n°2016-01103 portant renouvellement de l'agrément
de l'union départementale des premiers secours de Paris
pour les formations aux premiers secours.

PREFECTURE DE POLICE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ
DEPARTEMENT DÉFENSE-SÉCURITÉ

ARRETE N° 2016-01103
portant renouvellement de l'agrément de l'union départementale
des premiers secours de Paris pour les formations aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2512-17 ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 1993 portant agrément à l'association nationale des premiers secours pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- Vu l'arrêté 27 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » (PAE 1) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAEFPS) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPS) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2014 modifié portant agrément national de sécurité civile pour l'association nationale des premiers secours ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PSC1 - 1411A06 le 1^{er} décembre 2014 ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PSE1 - 1507P11 le 31 août 2015 ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PSE2 - 1507P11 le 31 août 2015 ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PAE FPSC - 1604A09 le 6 avril 2016 ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PAE FPS - 1604A08 le 6 avril 2016 ;
- Vu la demande du 9 juin 2016 présentée par le directeur de l'union départementale de premiers secours de Paris ;
- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'agrément accordé à l'union départementale de premiers secours de Paris pour les formations aux premiers secours, uniquement dans le département de Paris, est renouvelé.

Article 2 : Cet agrément porte sur les formations suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- pédagogie initiale et commune de formateur (PICF) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPS) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAEFPS).

Article 3 : Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins un mois **avant le terme échu.**

Article 4 : Le présent arrêté reste lié à la validité des décisions d'agrément n° PSC1 – 1411A06, n° PSE1 – 1507P11, n° PSE2 – 1507P11, n° PAE FPSC – 1604A09, n° PAE FPS – 1604A08 délivrées à l'association nationale des premiers secours. Ce dernier deviendrait, en cas de suspension ou de non renouvellement de celles-ci, immédiatement caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, **29 AOUT 2016**

Pour le Préfet de Police
Pour le Préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le Chef du département défense-sécurité


Colonel Gilles BELLAMY

2016-01103